RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74

email: saint-esteve-janson@wanadoo.fr

REÇU EN PREFECTURE le 19/97/2024

Application agreeé E legalite.com 39_A I=013-211300934-20240710-AR_40_2024_

ARRETE n°40/2024

Portant délégation de fonction et de signature
à Madame Sophie JARDINOT

3ème Adjointe au Maire

Le Maire de Saint-Estève-Janson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2024, fixant à trois (3) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'élection des 1^{er} et 3^{ème} Adjoint en date du 30 mai 2024 constatant l'élection de Madame Sophie JARDINOT en qualité de 3^{ème} Adjointe au maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de la 3ème Adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Sophie JARDINOT, 3ème Adjointe au Maire est déléguée à compter du 24 juin 2022 pour intervenir dans les domaines **Culture**, **Vie locale et Protocole**.

ARTICLE 2: Cette délégation entraı̂ne délégation de fonction et signature de tous les documents relatifs aux fonctions ci-dessous :

- Politique culturelle,
- Mise en cohérence des projets culturels de la commune et tout acteur intervenant dans le domaine de la culture,
- Coordination entre la commune et le secteur associatif,
- Organisation des manifestations et des animations culturelles, protocolaires et commerciales,
- Gestion de la mise à disposition du Théatre du Valon de l'Escale
- Responsable de la communication dans ses domaines de délégation et en lien avec la Conseillère Municipale déléguée à la Communication

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui qui sera publié et notifié à l'intéressé, selon lla réglementation en vigueur.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au comptable de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE le 10/07/2024

Application agreee E-legalite com

99_AI-013-211300934-20240710-AR_40_2024_

Le Maire :

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage selon les règles en vigueur,

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le19107124...

Signature:

Fait à Saint-Estève-Janson, Le 10/07/2024.

Madame le maire,

Martine CESARI